

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAFRANCAISE**Extrait du registre des délibérations du Conseil D'Administration**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 h 30,

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 9 décembre 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 17 Présents : 10 Votants : 13 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Colette VERDOUX, Alain BELLICCHI, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Josiane BYL, Christine VANCAUTER, Emmanuelle ANTICH.

Procurations : Mme Nicole ROUMAT a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
M. Fernand MORA a donné procuration à M. Thierry DELBREIL
M. Bruno PEGAS a donné procuration à Mme Véronique PATERNE

Excusés - Absents : Messieurs et Mesdames : Pauline SEILHAN, Ida PANTAROTTO, Pierrick THOMAS, Monique GAYET.

M. Jean Pierre ANGLAS a été élu secrétaire.

Délibération n° 2 : Assurances « Gré à Gré »

Suite à l'infructuosité de 3 lots dans le cadre du marché des assurances du CCAS, des devis de « gré à gré » ont été engagés. Monsieur le Président vous propose d'attribuer les 3 lots suivants :

- lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes : à GROUPAMA, soit un total de 2 994,81 €/TTC,
- lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes : formule de base pour un montant de 2 058,42 € TTC à GROUPAMA,
- lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : formule de base pour un montant de 208,84 € TTC à la SMACL,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les propositions ci-dessus de son Maire.

Autorise son Maire à signer les marchés.

Ainsi fait et délibéré le 15 décembre 2025
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme


Le Président,
Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre ANGLAS

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)